Informations de base

1996/2146(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Suivi de la Conférence interparlementaire sur la lutte contre la fraude au budget communautaire **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE)	28/05/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	BONTEMPI Rinaldo (PSE)	09/07/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/09/1996	Vote en commission		Résumé
02/09/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0263/1996	
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/09/1996	Débat en plénière		
19/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2146(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08086

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0263/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0003	02/09/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0488/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0136-0212	19/09/1996	Résumé

Suivi de la Conférence interparlementaire sur la lutte contre la fraude au budget communautaire

1996/2146(INI) - 19/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Diemut THEATO (PPE, D) sur le suivi de la Conférence interparlementaire sur la lutte contre la fraude au budget communautaire. Parmi les principales mesures préconisées figurent : 1. l'insertion dans le Traité d'une base juridique permettant l'adoption de réglementations antifraudes dans le cadre d'une procédure de codécision et d'un dispositif obligeant les Etats membres à protéger les finances communautaires de façon équivalente. Le rapport estime aussi que la "lutte contre la corruption" doit être expressément consacrée comme une matière d'intérêt commun par le Traité; 2. la mise en place d'une harmonisation aux plans: a) administratif: en particulier dans le domaine des sanctions administratives et des contrôles, notamment en matière d'exclusion ou de retrait du bénéfice en cas d'irrégularité; b) législatif: - par une ratification rapide par les Etats membres de la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté, adoptée en 1995; - par la conclusion et la signature de deux protocoles: l'un, relatif à l'engagement de poursuites pénales du fait de corruption de fonctionnaire; l'autre, concernant la responsabilité des personnes morales et la coopération judiciaire (dont les délibérations doivent être activées); c) de la procédure : en rendant plus homogènes les instruments juridiques et juridictionnels dans la phase de la poursuite judiciaire et de la récupération des sommes fraudées et indues; 3. la mise en place par les Etats membres d'organismes pluridisciplinaires dans la lutte contre la fraude; 4. une meilleure définition du rôle de l'UCLAF qui doit être dotée d'un statut lui permettant d'agir concrètement à chaque stade de la lutte contre la fraude; 5. le renforcement de la coopération administrative existante; 6. l'instauration d'une véritable coopération judiciaire par l'élimination des barrières juridiques existantes en donnant, par exemple, en cas de fraude opérée dans plusieurs Etats membres la poursuite pénale à un de ceux-ci et en réglementant les actes rogatoires et leur valeur probatoire. Le rapport demande aussi de supprimer les obstacles matériels et juridiques à l'extradition et à l'aide judiciaire en matière pénale.